

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1876.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée de l'examen du Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur des crédits supplé- mentaires et spéciaux.

(Voir les N° 71 et 185 de la Chambre des Représentants.)

Présents . MM. le Baron d'HUART, Président ; le Baron DE SELYS LONGCHAMPS,
GRANDGAGNAGE, L. VAN OCKERHOUT, HUBERT, et LEIRENS-ELIAERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre première Commission a l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes suivantes :

1° Des crédits supplémentaires, montant ensemble à fr. 148,672-28, à rattacher au Budget de l'exercice 1875 ;

2° Des crédits supplémentaires, montant à 49,720 francs, à ajouter au Budget de l'exercice de 1876 ;

3° Des crédits spéciaux s'élevant à 320,000 francs pour le besoin de divers services dudit Département, soit ensemble une somme de fr. 518,592-28. Vu l'importance de ce crédit, votre Commission se rallie à l'observation qui a été faite par le Rapporteur de la Section centrale de la Chambre des Représentants, ainsi conçu :

« Avant d'aborder l'examen du projet, la Section centrale a cru devoir
» exprimer le regret d'avoir tous les ans à examiner un projet de crédits sup-
» plémentaires qui augmentent considérablement le chiffre total du Budge-
» auquel ces crédits se rapportent. Elle engage le Gouvernement à faire
» comprendre à tous les fonctionnaires la nécessité d'un examen approfondi
» des besoins que réclament les services dont ils sont chargés. »

Les divers articles du projet ont été admis ; toutefois quelques membres de la Commission ont demandé que M. le Ministre de l'Intérieur voulût bien expliquer en vertu de quel droit les veuves de vétérinaire reçoivent un secours du Gouvernement (§ 6, Art. 1).

(2)

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a été adopté le 11 mai 1876 par la Chambre des Représentants, à l'unanimité des 80 membres présents.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat de lui faire également un accueil favorable.

Le Rapporteur,
LEIRENS-ELIAERT.

Le Président,
Baron D'HUART.